QUALITE DE L'EAU SUR L'UNITE DE GESTION : SI BASSE VALLEE DE L'ADOUR
UNITE DE DISTRIBUTION : TYROSSE
SYNTHESE DE L'ANNEE 2018

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 22 analyses bactériologiques et 24 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils

Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb à votre domicile.

Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, …) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L: demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

L'eau distribuée provient de trois forages situés sur la commune d'Orist et d'un ouvrage implanté à Angresse. Elle subit divers traitements dont un traitement de déferrisation - démanganisation et de désinfection avant distribution. Les procédures d'autorisation et de mise en place des périmètres de protection sont terminées pour les quatre forages.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité règlementaire. Valeur maximale relevée : 14,00 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire (Dureté de : 20,20 °F.)

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,07 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

teneur maximale relevée : 0,77 µg/l, pour le paramètre ESA METOLACHLORE, pour une teneur maximale autorisée de 0,10 µg/l).

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés au cours de l'année se sont révélés conformes aux limites de qualité (Escherichia coli et entérocoques). Eau de bonne qualité bactériologique.

CHIMIE : Présence de composés issus de la dégradation d'herbicides (S_métolachlore et, ponctuellement,le métazachlore) à une teneur supérieure à 0,1 µg/l par substance individualisée. Cette situation ne présente pas de risque pour la santé des usagers au regard des valeurs limites de consommation définies en 2014 et 2016 par l'ANSES (Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), établies à 510 µg/l pour le métolachlore ESA et OXA et 240 µg/L pour le métazachlore ESA. La collectivité bénéficie d'une dérogation préfectorale depuis février 2017, pour une durée de 3 années, délai durant lequel le retour au respect de la limite de qualité pour le paramètre pesticides est exigé. La mise en service, le 8 janvier 2019, de la nouvelle unité de potabilisation d'ORIST doit permettre le retour au respect permanent de la norme pesticides.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS - Délégation Départementale des Landes - Cité Galliane - BP 329 MONT DE MARSAN Cedex - Téléphone : 0558466363 - Télécopie : 0558466384
E.mail : ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr